

REUNION DU 3 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le trois juin de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire

II) Administration générale – Finances

- École Lavisse/Richepin : apprentissage de la natation – année scolaire 2019-2020
- Saur : convention mise en place de services Saur au sein de la mairie
- Lotissement rue Marc Blancpain : vente de terrains division parcellaire – prix du m²
- Recrutement saisonniers juillet – août 2019
- Tarifs cantine année scolaire 2019-2020
- Vente de bois de chauffage
- Convention de mise à disposition gratuite de l'Espace de Vie 2 et du préfabriqué – Resto du Cœur
- Convention de mise à disposition gratuite vestiaire Espace de Vie 2 – Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Convention de mise à disposition gratuite vestiaire Espace de Vie 2- NAC
- Contrat Enfance Jeunesse : convention de coopération entre la communauté de communes et la commune
- Remboursement Sinistre – Lampadaire Rue Vimont Vicary
- Recrutement de 2 personnes ALSH Juillet
- Garantie d'emprunt Clésence – Logement rue Jean Jaurès – Passage à un taux fixe
- Décision modificative N°1

III) Questions diverses

Le trois juin de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; Mr BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN ; Mme DAUTRICOURT ; M. EKMAN

Excusée : Mme TRANCOIS Delphine pouvoir à Mme POULAIN Elisabeth

Absents : Mme ARMBRUST ; M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame FIECHA Bettina est élue, secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

I - Informations du Maire

- Modifications des horaires de la Poste durant les vacances Juillet-Aout
La poste sera fermée le lundi
- Réfection de la route RD 1043 sur 310 mètres par le Département dans le secteur de la Haie Maubecque
- Jeudi 13 juin de 14 à 19 h Halle Michel Flandre « Forum Entreprendre en Thiérache »
(Concerne les collectivités qui ont un projet touristique)
- Le 23 juin congrès départemental des Déportés
- Journées européennes du patrimoine 21 et 22 septembre 2019
- La subvention des Maisons de Services au Public sera dorénavant forfaitaire et fixée à 15 000 € contre 50 % des dépenses de fonctionnement les années précédentes (22 000 €).
- EDF nous informe qu'en 2019 toutes ses agences auront fermé leurs portes et cela pour mieux se focaliser sur le service client téléphonique et en ligne
- Plateaux surélevés sur la RD 28, Route de Boué, la Direction de la voirie départementale indique qu'un seul plateau permettrait d'atteindre l'objectif de la commune
- Marché de Noël : Thème choisi pour le 25^{ème} « L'Espace »
- Tac-Tic souhaite développer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, le conseil à l'unanimité n'en voit pas l'intérêt pour les raisons suivantes : La commune est déjà engagée dans des dispositifs tel que « voisins vigilants », il faut éviter que les mêmes actions soient portées par des structures différentes

II - Administration générale - Finances

École Lavisse/Richepin : apprentissage de la natation - année scolaire 2019-2020

Vu le courrier de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 8 mars 2019 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 34 enfants (classe CE2) pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Décide de financer cette opération.

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2020 suivant le créneau accordé par l'inspection académique de Guise.

Saur : convention mise en place de services Saur au sein de la mairie

Le Maire rappelle que la SAUR souhaite développer un service de proximité auprès de ses usagers. La SAUR désire mettre en place un point de contact clients à la Maison de Services au Public situé 25 Rue Théodore Blot.

Une convention définit les conditions dans lesquelles les services SAUR seront proposés par la mairie de Le Nouvion-en-Thiérache au sein de la Maison de Services au Public, fonctionnellement rattachée à l'Agence.

En contrepartie de cette mise à disposition la SAUR paiera annuellement une redevance de 2 400 euros à la mairie de Le Nouvion-en-Thiérache.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE

-d'approuver le contenu de la convention relative à la mise en place de services SAUR au sein de la Maison de Services au Public de Le Nouvion-en-Thiérache

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place de services SAUR au sein de la Maison de Services au Public de Le Nouvion-en-Thiérache.

-d'inscrire la recette au budget 2019

Lotissement rue Marc Blancpain : vente de terrains division parcellaire – prix du m²

Monsieur le Maire indique que suite au bornage effectué en 2012 lors de la création du Lotissement Marc Blancpain des ajustements sont nécessaires, notamment vis-à-vis des propriétés jouxtant le lotissement. Ainsi, il est proposé de vendre la parcelle AK 14 de 91 m² au prix de 6 m² à Monsieur et Madame DUMAY Claudy sis au 63 rue André Ridders et d'autoriser le Maire à signer un acte rectificatif concernant la parcelle AK 194 qui forme l'assise de leur haie.

M. le Maire précise que tous les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,) seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,
Après exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à :

- à Mr et Mme DUMAY Claudy les parcelles de terrain cadastrée AK 14 d'une superficie de 91 m² au prix de 6 € le m²

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder ces ventes par acte notarié et à signer tous documents correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte rectificatif concernant la parcelle AK 194

Recrutement saisonniers juillet – août 2019

Considérant qu'en prévision des congés du personnel territorial il est nécessaire de renforcer les services

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour l'été 2019 le recrutement des agents temporaires suivants :

* quatre adjoints techniques auxiliaires et cinq adjoints administratifs auxiliaires à temps incomplet pour les mois d'été (juillet et août) qui seront spécialement affectés aux services techniques et administratifs.

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel d'un adjoint technique territorial au 1er échelon indice brut 348 – majoré 326 (derniers indices connus).

Le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Où le rapport de Monsieur le Maire et considérant les besoins des services,
Adopte les propositions qu'il contient ;

Autorise le recrutement temporaire des personnels nécessaires pour l'été 2019 (juillet et août) aux services techniques.

Les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2019.

Tarifs cantine année scolaire 2019-2020

Vu la délibération du Conseil Municipal 11.06.2018/12 du 11 juin 2018 fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu la décision du Conseil Départemental de mettre fin au nouveau dispositif d'aide mise en place par délibération 4 juillet 2016 en faveur des élèves venant d'écoles fermées ou regroupées ainsi qu'aux élèves des classes d'inclusion scolaire (ULIS) :

Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

Elèves domiciliés au Nouvion, élèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS)
(Tarifs selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,40 € par repas
De 700 à plus	3,20 € par repas
Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4,00 € par repas
Tickets	4,20 € par repas
Fonctionnaires	4,20 € par repas

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 10 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- * nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
 - * les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacance scolaire seules sont décomptées
- :

- a) les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs
- b) les journées d'absence de l'instituteur, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

Vente de bois de chauffage

Monsieur le Maire rappelle qu'il a autorisé par arrêté 2018-77 du 24 septembre 2018 l'abattage des Fresnes victime de la chararose.

Cet abattage a généré beaucoup de bois de chauffage.

Le principe proposé est la vente du bois aux particuliers et aux agents de la commune.

Le prix de vente proposé est de 30 € le stère.

Un règlement de vente permettra de fixer l'engagement des acheteurs à respecter les conditions de sécurité.

Après délibération
et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe de la vente de bois aux particuliers et aux agents communaux.

DÉCIDE de fixer les prix de la manière suivante : 30 € le stère.

APPROUVE le règlement de vente annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec les particuliers.

Convention de mise à disposition gratuite de l'Espace de Vie 2 et du préfabriqué – Resto du Cœur

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment espace de vie 2 conçu notamment pour accueillir Les RESTAURANTS DU CŒUR – Les RELAIS DU CŒUR.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition gratuite des locaux définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation de l'Espace de Vie 2 et du bâtiment préfabriqué situé en face.
AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

Convention de mise à disposition gratuite vestiaire Espace de Vie 2 - Jeunes Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment espace de vie 2 comporte également 2 vestiaires, l'un destiné aux jeunes sapeurs-pompiers et l'autre pour le NAC

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition gratuite des vestiaires définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation des vestiaires l'Espace de Vie 2 à destination des jeunes sapeurs-pompiers.
AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

Convention de mise à disposition gratuite vestiaire Espace de Vie 2- NAC

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment espace de vie 2 comporte également 2 vestiaires, l'un destiné aux jeunes sapeurs-pompiers et l'autre pour le NAC.

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition gratuite des vestiaires définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation des vestiaires l'Espace de Vie 2 à destination du NAC.
AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

Contrat Enfance Jeunesse : convention de coopération entre la communauté de communes et la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « COORDINATION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EN DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DE LA FAMILLE » à la Thiérache du Centre, cette dernière assure la coordination administrative et financière à l'échelle du territoire intercommunal du contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale et Agricole de Picardie (MSA), ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer.

Distinctement, l'initiative et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du contrat enfance jeunesse et les investissements nécessaires à leur réalisation relèvent de l'initiative des acteurs locaux et peuvent se répartir sur le territoire entre le secteur associatif et les collectivités publiques (communes ou groupement de communes, écoles).

La Thiérache du Centre est « maître d'ouvrage » de ce contrat et qu'elle seule perçoit les fonds publics ou privés qui lui sont versés pour les activités retenues et financées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF et la M.S.A, sous forme de participation aux frais engagés pour ces contrats,

Par ailleurs, il précise que le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a donc lieu cette année, de signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale et Agricole de Picardie (MSA) et la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à cosigner le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022.

Remboursement Sinistre – Lampadaire Rue Vimont Vicary

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnité d'assurance SMACL – NIORT (79) d'un montant de **846,54 €** suite au dommage sur lampadaire, rue Vimont Vicary du 5 décembre 2018.

Recrutement de 2 personnes ALSH Juillet

Considérant les propositions de la Directrice pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la Ville en avril et en Juillet 2019, il y a lieu de recruter des agents chargés de l'animation ;

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser pour le mois de juillet le recrutement de deux agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon indice brut 348 – majoré 326
- Des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, pour les animateurs diplômés, au 1^{er} échelon, indice brut 351 – majoré 328
(Derniers indices connus)

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2019.

Garantie d'emprunt Clésence – Logement rue Jean Jaurès – Passage à un taux fixe

Monsieur Le Maire expose :

La société dénommée « CLESENCE » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt PLS n° 6.140.039 ayant financé la construction de six (6) logements locatifs sociaux individuels et de leurs annexes à LE NOUVION EN THIERACHE (02170), rue Jean Jaurès, Lieudit « L'Avenue » cadastré section C n° 1945.

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 322 649,91 Euros (trois cent vingt-deux mille six cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes) soit garanti solidairement avec l'emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Après délibération
et à l'unanimité,
le Conseil Municipal,

Article 1 : La Commune de Le Nouvion-en-Thiérache accorde sa garantie solidaire à la société « CLESENCE » pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes tes sommes dues au titre de l'emprunt de 322 649,91 Euros (trois cent vingt-deux mille six cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0.059.436. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Commune de Le Nouvion-en-Thiérache reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La Commune de Le Nouvion-en-Thiérache renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société « CLESENCE » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Le Nouvion-en-Thiérache s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision modificative N°1

Fonctionnement

60628 Autres fournitures non stockés	280,00 €	
6161 Multirisques	240,00 €	
6168 Autres primes d'assurances	120,00 €	
6184 Versement à des organismes de formation	4 000,00 €	
6455 Cotisation pour assurances du personnel	1 250,00 €	
6456 Versement supplément familial	300,00 €	
6411 Personnel Titulaire	6 680,00 €	
651 Redevances charges SS et prévoyance	550,00 €	
6459 Remboursement charges SS et prévoyance		13 420,00 €
	-----	-----
	13 420,00 €	13 420,00 €

Investissement

2115 Terrains bâtis	1 075,00 €	
2184 Mobilier	2 450,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	2 300,00 €	
10226 Taxe d'aménagement		3 150,00 €
2182 Matériel de Transport		2 675,00 €
	-----	-----
	5 825,00 €	5 825,00 €

III- Questions diverses

- Monsieur OUBRY informe que les « jardins familiaux » souhaitent obtenir de la lasure pour traiter leurs chalets bois.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu et que le nécessaire sera fait rapidement.

- Monsieur DESCAMPS indique qu'un gros arbre est couché sur le chemin de randonnée direction Esquéhéries - Buironfosse.

Monsieur le Maire rappelle que tous les arbres morts ont été abattus sur la partie appartenant à la commune, mais sur la seconde partie après le premier pont nous n'avons qu'un droit de passage, elle ne nous appartient pas ce sont donc les services de la Compagnie Forestière qui interviendront.

- Monsieur CHIMOT indique que le local poubelle Résidence du Bosquet est inaccessible et que la situation au niveau de l'hygiène se dégrade.

Monsieur le Maire indique que ses services prendront contact avec Clésence propriétaire des lieux.

La séance est levée à 20h40

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Absente	Mr TROCHAIN	
Mme POULAIN		Mme DAUTRICOURT		Mme TRANCOIS	Excusée
Mr EKMAN					